

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-142

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE COUBERTIN PAR
LE CIRQUE HARTINI DU 21 AU 27 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de FONTENAY-TRESIGNY,
Vu l'article 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3334-2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande par laquelle Monsieur MULLER, Gérant du cirque HARTINI,
sollicite l'autorisation d'implanter son cirque du mardi 21 mai 2024 au lundi 27
mai 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un
chapiteau, de camions de logistique et de caravanes d'habitation,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le cirque HARTINI est autorisé à présenter son spectacle du mardi 21 mai au dimanche 26 mai 2024, place Pierre de Coubertin. L'installation du chapiteau et de ses infrastructures se fera sur la partie enherbée située autour du city stade. La pelouse devra être rendue en bon état.
- ARTICLE 2** : Compte tenu de l'implantation des réseaux d'eau et électrique enterrés de ladite place, l'installation du chapiteau devra respecter l'emplacement défini au préalable par les services techniques ou la police municipale.
- ARTICLE 3** : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité et sanitaires ont été prises.
- ARTICLE 4** : Tous les véhicules du cirque (camions de logistique et caravanes d'habitation et chapiteau) devront avoir quitté la place Coubertin impérativement le lundi 27 mai 2024.
- ARTICLE 5** : Le règlement des droits de place pour un montant de 60€ et un chèque de caution de 500€ devra s'effectuer dès le 1^{er} jour de l'installation. Le cirque pourra bénéficier d'un accès à l'eau et à l'électricité : les branchements seront réalisés le mardi 21 mai, sous la supervision et avec l'accord du Directeur des Services Techniques. Un relevé du compteur sera effectué avant et après l'occupation. La consommation d'eau sera limitée à 10m³ et tout dépassement donnera lieu à une facturation au tarif en vigueur qui s'ajoutera au droit de place.
- ARTICLE 6** : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par les gestionnaires du cirque. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 7: Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie, la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- La Police Municipale de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le chef du centre de secours de Fontenay-Trésigny,
- Le directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny
- Cirque HARTINI

Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 7 mai 2024

Le Maire,

P. ROSSILLI

